

Direction départementale  
de la protection des populations

Service de la Sécurité de l'Environnement Industriel

AFFAIRE SUIVIE PAR : Céline GAVELLE  
Téléphone: 02.38.42.42.85  
COURRIEL: [celine.gavelle@loiret.gouv.fr](mailto:celine.gavelle@loiret.gouv.fr)  
RÉFÉRENCE RT/CSDND/ CSS MEZIERE /CR CSS 2017

**Commission de Sulvi de Site (CSS)  
du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux (CSDND)  
en post-exploitation de Mézières Lez Cléry**

*Compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2017*

Sous la présidence de M. Francis ALLIÉ, Directeur adjoint, Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Loiret, étaient présents :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- M. Vincent MIOSSEC, Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées, UD45-DREAL Centre-Val de Loire ;
- M. David NOIRJEAN, Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées, UD45-DREAL Centre-Val de Loire ;
- Mme Céline GAVELLE, Chargée d'études Risques, service SEI, DDPP45.

Collège « Collectivités Territoriales » :

- Mme Danielle COROLEUR, Maire de Mézières lez Cléry
- M. Pascal DELAUGERE, Conseiller municipal de la commune de St Hilaire St Mesmin
- Mme Audrey MARTIEL PASSAMA, responsable service ingénierie - gestion des déchets, d'Orléans Métropole, remplace M. COUSIN, Vice-Président d'Orléans Métropole, absent excusé

Collège « Exploitants » :

- M. Fabrice MILLET, Responsable exploitation de la société SETRAD ;
- Mme Hélène MEHAULT, Responsable unité opérationnelle de la société SETRAD ;
- Mme Chloé TREBOUL-DELATTRE, Directrice de secteur traitement de la société SETRAD.

Collège « Salariés » :

- M. Fabrice SAUVAL, délégué du personnel de la société SETRAD.

Collège « Riverains » :

- M. Michel DUBREIL, Président de l'association le GERM de Mézières-Lez-Cléry, représente M. Jean-Claude KERVELLA, membre de l'association le GERM de Mézières-Lez-Cléry, absent excusé
- M. Rémi JAVOY, membre du CUMA d'irrigation de Mézières-Lez-Cléry.
- M. Damien JAVOY, membre du CUMA d'irrigation de Mézières-Lez-Cléry, représente M. Claude BOISSAY, Conseiller départemental du canton de Beaugency

- M. Francis CROCHET, riverain

Etaients excusés ou absents :

- Mme Annaïg HELLEU, Responsable de l'unité santé environnement à la Direction Départementale de l'Agence Régionale Santé Centre-Val de Loire
- M. Claude BOISSAY, Conseiller départemental du canton de Beaugency
- M. Thierry COUSIN, Vice-Président d'Orléans Métropole
- M. Jean-Claude KERVILLA, membre de l'association le GERM de Mézières-Lez-Cléry

**Ordre du jour**

1. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 8 décembre 2016
2. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2016 par la société SETRAD
3. Action des services de l'État
4. Questions diverses et échanges avec l'assemblée

M. ALLIÉ ouvre la séance en Mairie de Mézières lez Cléry. Un tour de table de présentation des membres de la CSS est effectué.

Il nomme les absents et précise que :

M. Rémi JAVOY représente M. Claude BOISSAY, Conseiller départemental du canton de Beaugency.

Mme Audrey MARTIEL PASSAMA, représente M. Thierry COUSIN. Toutefois, celle-ci ne pourra pas participer au vote n'étant pas une élue d'Orléans Métropole.

M. Michel DUBREIL, représente M. Jean-Claude KERVILLA, membre de l'association le GERM de Mézières-Lez-Cléry.

M. ALLIÉ présente l'ordre du jour et indique que le quorum est atteint.

**1/ Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 8 décembre 2016.**

M. ALLIÉ soumet le compte-rendu de la réunion de la CSS du 8 décembre 2016 à l'approbation des membres de la CSS.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**2/ Présentation du bilan d'activité 2016 par la société SETRAD.**

La présentation en format papier est distribuée à l'ensemble des membres présents à la CSS (jointe au compte-rendu).

- **Situation administrative du site (p.3 de la présentation) :**

M. MILLET explique que l'installation est en post-exploitation depuis l'année 2004 avec un suivi trentenaire.

Par arrêté préfectoral du 18 mai 2015, l'exploitant est autorisé à exploiter une plate-forme de compostage des végétaux et de valorisation des déchets inertes.

- **Présentation du site (p.4 de la présentation) :**

Le site est composé :

- d'équipements fixes :
  - un pont bascule
  - un nouveau bungalow construit en 2016 (servant de local de pesée et de vestiaire du personnel).

- d'équipements de traitements :
  - une chargeuse sur pneus
  - un bassin de lixiviats stockage
  - un bassin de lixiviats stockage épurés
  - un bassin de lixiviats compostage
  - une torchère
- d'équipements de suivi des eaux souterraines :
  - 8 piézomètres

Mme TREBOUL-DELATTRE indique qu'un nouveau tracteur a été commandé pour couper les robiniers et devrait être livré en 2018.

- **Bilan d'activité de la plate-forme de compostage et de valorisation des déchets inertes (p.5 de la présentation ) :**

\* Les déchets verts :

M. SAUVAL précise que concernant la plate-forme de compostage :

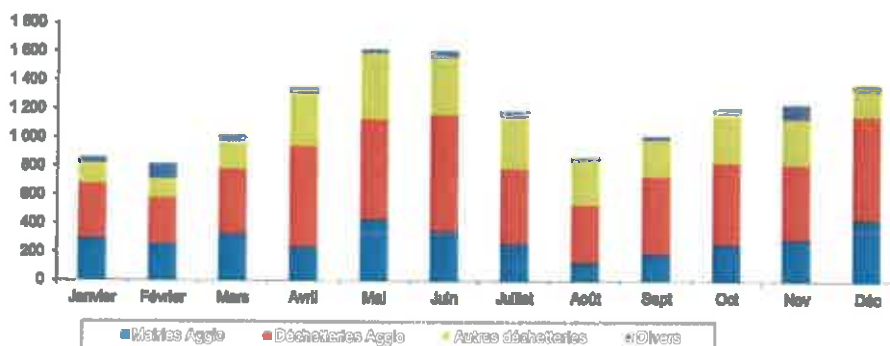
- 14 198 tonnes de déchets verts ont été réceptionnées, dont 72 % proviennent des déchetteries ou des services techniques d'Orléans Métropole.
- 6 378 tonnes de compost ont été commercialisées. Ce compost végétal est utilisé en agriculture (maraîchage, arboriculture, paysagistes...) et est également redistribué aux habitants d'Orléans Métropole.

**Tableau d'origine des déchets verts**

2016	Mairies Agglo	Déchetteries Agglo	Autres déchetteries	Divers	Total
Janvier	250.94	390.89	137.66	43.30	862.79
Février	253.20	327.74	129.08	109.56	819.58
Mars	327.38	454.76	189.38	43.66	1 015.18
Avril	234.02	714.04	362.94	39.28	1 350.28
Mai	428.62	708.74	468.86	26.68	1 624.90
Juin	347.64	820.13	399.24	49.28	1 616.29
Juillet	261.96	528.83	357.46	44.10	1 192.35
Août	126.84	410.21	306.84	26.04	869.93
Sept	186.98	545.73	258.00	28.96	1 019.67
Oct	254.36	578.69	339.14	35.32	1 207.51
Nov	292.00	528.45	318.56	103.74	1 242.75
Déc	432.64	729.98	172.02	41.78	1 376.42
<b>TOTAL (en tonnes)</b>	<b>3 436.58</b>	<b>6 739.19</b>	<b>3 431.18</b>	<b>591.70</b>	<b>14 197.65</b>

Source : Sté SETRAD

**Evolution mensuelle des entrées de déchets verts**



Source : Sté SETRAD

Mme MARTIEL-PASSAMA indique que 3 nouvelles plates-formes de compostage vont ouvrir sur Orléans Métropole. Ces ouvertures permettront de limiter la saturation des déchetteries actuelles. Le circuit à l'intérieur de celles-ci sera optimisé (interactions entre le haut de quai et le bas de quai). L'objectif est de limiter le transport des déchets verts.

Mme COROLEUR fait remarquer que la quantité de dépôt de déchets verts de 2 m<sup>3</sup> par riverain est insuffisante.

Mme MARTIEL-PASSAMA explique que cela peut être insuffisant compte tenu du caractère saisonnier de cette production de déchets.

Mme TREBOUL-DELATTRE fait observer que la quantité de déchets réceptionnée a augmenté pendant 10 ans et depuis peu est constante.

Mme COROLEUR indique que l'on retrouve des déchets dans les bois.

M. Rémi JAVOY souligne que les particuliers ne savent pas où évacuer leurs souches de bois.

M. SAUVAL explique qu'il s'agit de déchets de bois et non de déchets verts. Les déchets de bois sont à évacuer sur une plate-forme de broyage.

M. Rémi JAVOY fait remarquer que les déplacements liés à leurs évacuations ne sont pas favorables pour le bilan carbone de la planète.

Mme COROLEUR souligne que cela engendre des nuisances.

Mme MARTIEL-PASSAMA rappelle que des projets de végéteries sont en cours et qu'une réflexion est menée sur la nécessité de leur proximité avec les riverains.

**\* La valorisation des gravats :**

M. SAUVAL explique que :

- 30 266 tonnes de gravats ont été réceptionnées, 92 % proviennent des collectivités et des déchetteries d'Orléans Métropole, de Beaugency et 8 % des entreprises.

Les gravats représentent 89 % des déchets inertes traités en 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, il n'y a plus de cendres en transfert sur le site.

- 9 304 tonnes ont été valorisées par concassage. Ces déchets sont utilisés par les entreprises du BTP et servent à la réfection du chemin d'accès du site.

**Tableau des gravats et cendres réceptionnés sur le site**

2016	Gravats		Cendres	Sables
	Déchetteries et collectivités	Entreprises		
Janvier	2 080.36	211.94		97.10
Février	1 914.18	100.52		133.62
Mars	2 278.94	234.20		89.92
Avril	3 325.82	118.54		628.36
Mai	2 695.66	503.56		110.42
Juin	2 239.82	300.24		677.06
Juillet	2 516.14	153.48		41.48
Août	2 508.06	166.88		394.62
Sept	2 299.20	210.38		1 091.08
Oct	2 451.70	139.80		233.80
Nov	1 691.62	123.02		263.90
Déc	1 762.72	239.48		114.56
<b>TOTAL (en tonnes)</b>	<b>27 764.22</b>	<b>2 502.04</b>	<b>0.00</b>	<b>3 875.92</b>

Source : Sté SETRAD

M. DELAUGERE souligne que les dépôts de gravats en forêt sont très problématiques.

M. SAUVAL précise que la société SETRAD procède régulièrement aux ramassages des dépôts de déchets illégaux situés à proximité du site.

Mme COROLEUR rappelle les actions de nettoyage réalisées par l'association du GERM de Mézières lez Cléry.

M. DUBREUIL regrette que le montant de l'amende pour le dépôt de déchets ne soit pas assez dissuasif.

M. Damien JAVOY souligne la qualité de la surveillance menée par le garde-champêtre de la commune.

- **Bilan d'activité du centre de stockage de déchets non dangereux en post-exploitation ( p.6 à p.8 de la présentation) :**

**\* La gestion des lixiviats :**

M. MILLET explique que 437 m<sup>3</sup> de lixiviats bruts ont été évacués dans la station d'épuration de la Chapelle St Mesmin.

3 413 m<sup>3</sup> de lixiviats ont été traités in situ. 7 analyses sur ces lixiviats ont été effectuées. Aucun dépassement des valeurs limites définies par l'arrêté préfectoral n' a été constaté.

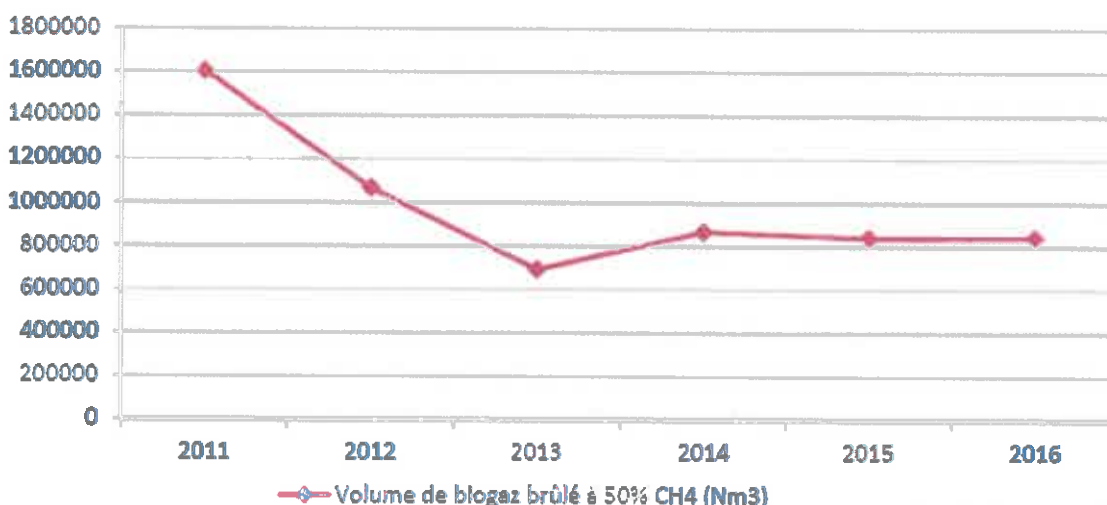
L'exploitant déclare un stock de lixiviats d'environ 709 m<sup>3</sup> dans les casiers.

**\* La gestion du biogaz :**

M. MILLET indique que la production du biogaz est en chute.

Celui-ci est détruit via une torchère de 250 m<sup>3</sup>/h.

**Volume de biogaz brûlé à 50 % CH4 (Nm3)**

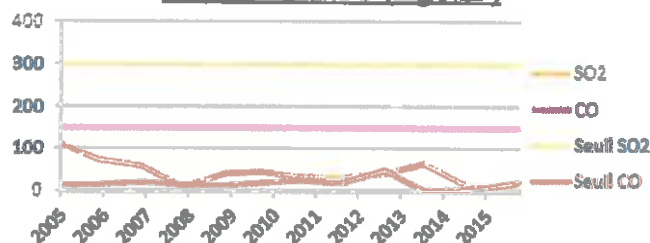


Source: Sté SETRAD

Les analyses annuelles des rejets sont conformes. La combustion est normale.

Les taux de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et de monoxyde de carbone (CO) sont en dessous des seuils recommandés.

**Suivi SO<sub>2</sub> et CO (mg/Nm<sup>3</sup>)**



Source : Sté SETRAD

M. MILLET précise que la torchère montre des signes d'usure. Son taux de fonctionnement est de 78 %. Des pièces électriques et mécaniques ont du être changées.

Il n'y a pas de problèmes d'odeur.

Mme TREBOUL-DELATTRE explique qu'au bout de 15 ans généralement la production de biogaz cesse.

- **Les travaux réalisés en 2016 (p.9 de la présentation) :**
  - Le broyage de la végétation ;
  - l'entretien des clôtures ;
  - la vérification du réseau de biogaz ;
  - reprofilage de voirie et de la plate-forme de déchets inertes ;
  - l'entretien du chemin d'accès.
- **Les incidents en 2016 (p.10 de la présentation) :**

M. SAUVAL indique que le 31 décembre 2016 à 15 h, un incendie s'est déclaré sur la plate-forme de compostage.

Le départ de feu s'est produit dans un andain de déchets verts nécessitant l'intervention des pompiers.

Le dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2017, des rondes ont été effectuées. Le feu n'a pas évolué.

Toutefois, le lundi 2 janvier, celui-ci a repris, nécessitant à nouveau l'intervention des pompiers afin de circonscrire le feu et d'isoler le foyer.

Du mardi 3 janvier au 6 janvier 2017, un travail d'isolement et de surveillance avec arrosage des endroits suspects a été réalisé.

La cause probable est l'échauffement au coeur de l'andain d'une veine proche, plus boisée et plus sèche. Seule la présence de fumée blanche a été détectée. Il n'y a pas eu de flamme.

M. ALLIÉ demande quelle était la température au coeur de l'andain.

M. SAUVAL précise que la température normale au coeur de l'andain est de 70 °C. Au moment de l'incendie, celle-ci peut atteindre 120°-130 °C.

La prévention de ce type de feu n'est pas facile. Le personnel peut arriver à détecter le feu grâce à l'odeur qu'il produit. Lorsqu'on ouvre l'andain, l'oxygène alors apporté attise le feu.

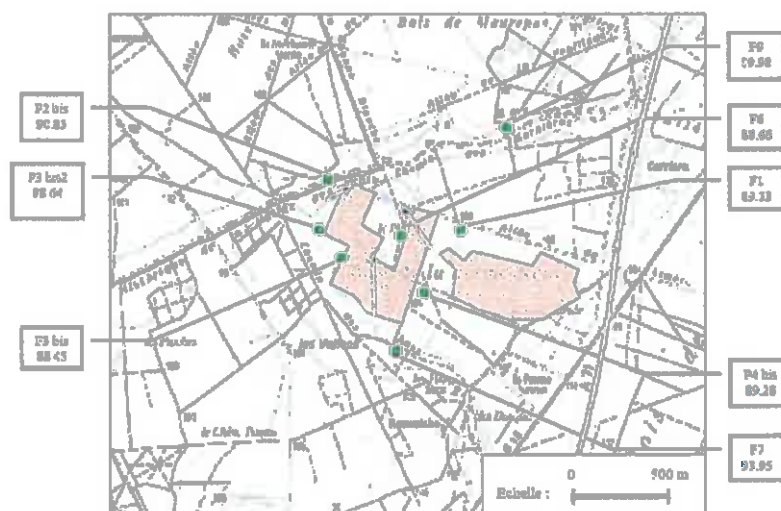
Mme TREBOUL-DELATTRE explique que dans ce cas là, l'andain est noyé avec de l'eau.

M. Damien JAVOY demande si l'andain est aussi recouvert de terre.

Mme TREBOUL-DELATTRE confirme.

- **Le suivi des eaux souterraines (p.11 à p.13 de la présentation) :**

#### **Plan des emplacements des piézomètres**



Source : Sté SETRAD



M. MILLET présente le suivi des eaux souterraines et indique l'emplacement des piézomètres. Il précise que le suivi des piézomètres s'effectue deux fois par an. Dans le cadre du suivi post-exploitation, 8 piézomètres sont surveillés.

Les piézomètres sont répartis en 4 zones :

- en amont ouest : les piézomètres F3 bis, P2 bis et P3 bis 2 ;
- en amont sud-ouest : P4 bis et F7 ;
- en zone centrale : F6 ;
- en aval : F1 et F9.

Mme TREBOUL-DELATTRE précise que les flèches bleues matérialisées sur le plan d'emplacement des piézomètres indique le sens de l'écoulement.

M. MILLET explique que les normes de rejet en milieu naturel sont respectées sauf pour le taux de manganèse du piézomètre F3 bis ainsi que les taux d'aluminium et de fer du piézomètre P3bis.

Les taux en azote et en fer des piézomètres F3 bis et P3 bis sont stables. Ces dépassements sont constatés depuis plusieurs années.

• **Les échanges avec l'Administration (p.13 de la présentation) :**

M. MILLET indique que l'inspection des installations classées a réalisé une visite de contrôle du site le 29 juillet 2016. Celle-ci a permis de relever 8 non-conformités et 2 demandes. Ces dernières ont été présentées lors de la réunion de CSS de 2016.

Les réponses à ces constats ont été transmises à l'inspecteur par courriers des 22 septembre 2016 et 14 décembre 2016.

M. MILLET explique qu'en 2016 des andains de compost de déchets verts ont été humidifiés avec des lixiviats. Suite aux échanges avec l'inspection des installations classées, ce compost a été retiré de la commercialisation. Un plan d'épandage de ce lot de compost non normé a été transmis à l'inspection le 12 juillet 2017. 592 tonnes ont été épandues du 13 octobre 2017 au 17 octobre 2017. Le bilan sur ce lot sera réalisé en 2018.

Le 8 décembre 2017, l'inspection a effectué une visite de contrôle inopinée. Cette visite a permis de lever les non-conformités relevées lors du contrôle du 29 juillet 2016. L'inspecteur a constaté 1 non-conformité et 1 demande.

Par courriers des 4 janvier 2017 et 17 mai 2017, l'exploitant a transmis ses éléments de réponses.

M. NOIRJEAN fait observer que l'exploitant indique dans le bilan d'activité l'envoi de broyat vers d'autres sites. Cette activité non déclarée relève de la nouvelle rubrique n°2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et devra être régularisée.

Mme TREBOUL-DELATTRE précise que la quantité de broyage produit tend à diminuer.

M. NOIRJEAN souhaite savoir si le site reçoit du sable.

M. SAUVAL répond que l'installation réceptionne du sable inerte.

M. CROCHET fait remarquer qu'en 2016, le site a reçu beaucoup de sable.

Mme TREBOUL-DELATTRE précise que le sable inerte est valorisé comme la fine de gravats.

M. NOIRJEAN indique que l'acte de cautionnement intégré au bilan n'est pas le bon.

Celui-ci fait remarquer que sur les fiches de prélèvement sur les eaux souterraines, il est fait mention de problème concernant les bouchons de fermetures des piézomètres. Il demande à ce que les piézomètres soient sécurisés par le verrouillage des capots ou bouchons mis en place.

M. MILLET indique qu'un jeu de canedass a été donné pour cela. En cas de casse, l'exploitant dispose toujours de cadenas en réserve pour verrouiller les entrées des piézomètres.

M. Damien JAVOY souhaite savoir s'il peut s'agir de sabotage.

M. MILLET infirme.

M. NOIRJEAN considère que les analyses des lixiviats présentées dans le bilan d'activité doivent clairement préciser la source des lixiviats analysés (issus du bassin des lixiviats bruts, du bassin des lixiviats épurés ou lixiviats avant rejet.)

M. NOIRJEAN souhaite connaître les mesures mises en oeuvre pour la surveillance des incendies.

M. SAUVAL explique qu'une entreprise spécialisée dans les survols de site par des drones avec caméra thermique a été contactée. Cette technique permet de faire des relevés de températures en surface des andains. Des essais sont en cours sur un autre site de compostage de la société SETRAD. Cela permettrait de vérifier localement la présence de points chauds. Un vol toutes les deux semaines serait effectué. Toutefois, l'exploitant doit disposer d'une autorisation pour piloter le drone et de l'accord de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

Mme TREBOUL-DELATTRE précise qu'il sera nécessaire de mettre en place un protocole de suivi. Elle indique que les pompiers disposent de pistolets pour prendre la température au coeur des andains.

M. CROCHET fait remarquer que l'usage de drone est donc très limité.

M. SAUVAL explique qu'il est nécessaire de déclarer un plan de vol ainsi que la zone survolée.

### 3/ L'action des services de l'État.

M. NOIRJEAN présente les missions de l'inspection des installations classées.

Celui-ci a réalisé une visite d'inspection du 29 juillet 2016 dont les résultats ont été présentés lors de la dernière réunion de la CSS.

Une visite d'inspection inopinée a eu lieu le 8 décembre 2016. Celle-ci a permis de relever une non-conformité, à savoir :

- la charge hydraulique de lixiviats dans un puit est supérieure au seuil autorisé de 30 cm.

Par courrier du 7 janvier 2017, l'exploitant a fait part de l'évacuation des lixiviats vers les STEP de la Chapelle St Mesmin et d'Orléans la Source au cours du mois de décembre 2016.

Lors de cette inspection, il a été constaté que le niveau du bassin de stockage des lixiviats avait fortement baissé depuis la dernière inspection.

Dans son courrier du 22 septembre 2016, l'exploitant a déclaré avoir humidifié les andains de compost de déchets verts avec les lixiviats du bassin de stockage.

Suite aux échanges entre l'exploitant et l'inspection des installations classées, ce compost a été retiré du circuit commercial et a été épandu.

M. NOIRJEAN rappelle que lors de la dernière CSS, l'exploitant s'était engagé à mettre en oeuvre des moyens complémentaires pour assurer l'humidification des andains en cas de sécheresse afin de limiter les risques d'incendie.

Les conclusions de la surveillance de l'intégrité de la géomembrane sous les cultures des robiniers devaient être tirées à l'issue de leur première coupe. Celles-ci ont été réalisées fin 2016 à partir de l'étude de leur système racinaire. Ces conclusions ont montré que leur système racinaire n'avait pas d'impact sur la géomembrane et que les concentrations en éléments trace métallique présents dans leurs racines étaient identiques à celles des cultures irriguées sans apport de lixiviats.

M. NOIRJEAN indique que compte tenu des enjeux restreints du site, l'inspection des installations classées propose que la périodicité des réunions de la CSS soit de 3 ans.

M. ALLIÉ demande s'il y a des observations.

M. Damien JAVOY estime que trois ans est une période trop longue.



M. ALLIÉ rappelle que le Premier ministre demande dans sa lettre du 24 octobre 2017 adressée aux ministres relative à la modernisation des procédures de consultation préalable et réduction du nombre de commission consultative « *d'engager une démarche résolue de réduction du nombre des commissions existantes et de privilégier d'autres modes de consultation ou d'association à la décision plus ouverts et plus modernes.* »

M. ALLIÉ précise qu'une réflexion va être menée par les ministères sur la traduction concrète de ce cette demande, notamment concernant les CSS. La décision sera prise par le Préfet.

#### 4/ Questions diverses et échanges

Mme COROLEUR et M. Damien JAVOY souhaitent pouvoir constater l'évolution du taillis de robiniers.

M. ALLIÉ propose que l'exploitant convie les membres de la CSS au printemps pour visiter le site.

Mme COROLEUR propose que la visite se fasse en juin.

M. DELAUGERE souhaite savoir à quel moment est effectuée la coupe des robiniers.

Mme TREBOUL-DELATTRE répond que celle-ci est réalisée tous les 3 ou 4 ans.

M. CROCHET demande si les gravats concassés sont utilisés par les entreprises du BTP lors de création ou de rénovation des routes.

M. SAUVAL précise que ceux-ci sont de diamètre 40-80 mm et servent à la réalisation de la sous-couche du chemin d'accès au site. Ce type de gravats n'est pas utilisable pour la réalisation de voirie.

Mme TREBOUL-DELATTRE souligne que le chemin est composé de fine terre. Celui-ci est refait deux fois par an.

M. Damien JAVOY indique que ce dernier nécessiterait d'être renové.

M. SAUVAL répond que celui-ci est régulièrement entretenu.

M. Rémi JAVOY fait remarquer que quelques crochets d'ardoises sont intégrés dans ces gravats concassés.

M. SAUVAL indique qu'il peut parfois y rester des bouts de béton ce qui explique la présence de métaux. Il précise que l'exploitant est attentif à cela et retire la ferraille présente afin de limiter les risques de crevaisons. Ce ramassage est effectué à pied.

M. Rémi JAVOY souhaite savoir si le rapport qualité/prix de ce gravat concassé est bon.

M. SAUVAL précise qu'il essaie d'en avoir le prix le plus juste.

M. ALLIÉ souligne l'importance de la valorisation de ces déchets dans un contexte de développement durable.

M. CROCHET fait remarquer que le broyage du bois en déchets verts nécessite beaucoup de place à trouver pour les administrés.

M. SAUVAL précise qu'au dessus d'un diamètre supérieur à 20 cm le bois présent dans le compost est mis en plaquette pour le chauffage.

Mme MARTIEL-PASSAMA souligne l'importance d'avoir une réflexion sur la distance parcourue par les déchets.

M. SAUVAL indique que les gravats concassés sont utilisés par des chantiers surtout locaux.

M. NOIRJEAN souhaite connaître les moyens mis en œuvre pour lutter contre les risques d'incendie dans les andains de composts.

M. SAUVAL indique que le bassin de la réserve incendie est suffisant pour réaliser un arrosage efficace des andains en cas d'incendie. Un tuyau en PET (polyéthylène téréphtalate) percé a été installé permettant un arrosage tout le long des andains moins consommateur d'eau.

Mme TREBOUL-DELATTRE précise que cela est plus facile pour l'employé.

M. SAUVAL souligne que les branchements sont faciles à effectuer.

M. ALLIÉ fait observer que l'année dernière, la CUMA (coopérative d'utilisation de matériel agricole) d'irrigation de Mézières lez Cléry avait proposé que l'exploitant se raccorde sur leur canalisation.

M. SAUVAL indique que cette année les capacités en eau de la réserve incendie du site sont suffisantes et que le système de prévention contre les risques d'incendie est efficace. Celui-ci précise qu'avec l'utilisation de caméras thermiques, il sera plus aisé de surveiller.

Mme TREBOUL-DELATTRE explique que de la terre fine a été stockée pour étouffer les incendies le cas échéant.

Mme COROLEUR demande si l'incendie déclaré le 31 décembre 2016 a été détecté lors d'une ronde de surveillance.

M. SAUVAL précise que l'agent ayant eu un doute la veille, l'andain a été surveillé.

Mme TREBOUL-DELATTRE fait remarquer que les conducteurs des camions venant déposer leurs déchets le samedi peuvent également alerter.

En l'absence de nouvelle question, M. ALLIÉ remercie les membres pour leur participation active et clôt la séance.

**Le Président,**  
  
**Francis ALLIÉ**